



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT N° 382

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Sylvestre, le 12 janvier 2026 :

RÈGLEMENT N°382 ETABLISANT LA TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DES COUT RELATIFS A L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DÉSILETS

Le présent règlement a pour objet de d'établir la tarification pour le recouvrement des cout relatifs à l'entretien du cours d'eau Désilets

Ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale soussigné(e), situé au 756-a rue Principale, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Sylvestre, ce 13 janvier 2026

Alexandra Brière-Malo

Directrice générale et greffière trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Alexandra Brière-Malo greffière trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvestre, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à l'endroit suivant :

Site web de la municipalité de Saint-Sylvestre

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Sylvestre, ce 13 janvier 2026.

Alexandra Brière-Malo

Directrice générale et greffière trésorière